VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veuillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 septembre 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	**Nature et effet de la dérogation demandée**
Dossier 2026-00681 850, Chemin d'Oka (Lot 2 845 295)	D'autoriser l'ajout d'une enseigne détachée d'une superficie de 1,42 m², portant la superficie totale des enseignes à 17,4 m² au lieu de 3 m². La présente demande vise à remplacer la dérogation accordée par la résolution 2026-05-07.119 D).
Dossier 2026-00682 1005, rue de la Chapelle (Lot 1 606 560)	D'autorisation l'implantation d'un immeuble multifamilial de six (6) unités avec un stationnement situé à une distance de 0,23 m des limites latérales du terrain au lieu du 0,5 m
Dossier 2026-00651 1104, Chemin d'Oka (Lot 6 678 019)	D'autoriser l'installation, pour un immeuble multifamilial d'envergure, d'une enseigne d'identification d'une superficie de 3,46 m² au lieu de 1 m².
Dossier 2026-00650 45, 8e Avenue Lot 6 641 528	D'autoriser l'installation, pour un immeuble multifamilial d'envergure, d'une enseigne d'identification en PVC non lumineuse d'une superficie de 1,79 m² au lieu de 1 m².

Deux-Montagnes, le 25 août 2026.

(s) *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Affaires juridiques